



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 36/2025
Date de la séance du CE : 22 janvier 2025
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2023.STA.1661
Classification : Non classifié

Convention-programme entre la Confédération suisse et le canton de Berne concernant la promotion du bilinguisme à l'intérieur du canton pour la période 2025-2028. Approbation du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, décide :

1. La convention-programme entre la Confédération suisse (représentée par l'Office fédéral de la culture) et le canton de Berne (représenté par la Chancellerie d'État) concernant la promotion du bilinguisme à l'intérieur du canton pour la période 2025-2028 (subventions fédérales aux cantons plurilingues) est approuvée.
2. Le chancelier est habilité à signer la convention-programme au nom du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'État
- Commission des institutions politiques et relations extérieures (CIRE)

Pièce jointe

- Convention-programme entre la Confédération suisse et le canton de Berne concernant la promotion du bilinguisme à l'intérieur du canton pour la période 2025-2028